



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N°VI-AR-2024/175

Arrêté temporaire

**Objet : Place Saint-Gilles.
Stationnement interdit et déclaré gênant.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande effectuée par la société VEOLIA EAU et représentée par Didier Fouquesolle située 22 avenue Salvador Allendé La Norville 91294 Arpajon, devant entreprendre un branchement neuf d'alimentation en eau potable, au droit du n°5 Place Saint-Gilles à Etampes,

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de cette intervention, il est nécessaire de réglementer le stationnement, Place Saint-Gilles à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du mercredi 27 mars 2024 jusqu'au vendredi 29 mars 2024 de 8 heures à 17 heures, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, à partir du droit du n°5 jusqu'au droit du n°7, Place Saint-Gilles à Etampes.

ARTICLE 2: Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la société VEOLIA EAU.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: VEOLIA EAU,
Madame La Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 22 mars 2024.

Date de publication le **26 MARS 2024**

Pour extrait certifié conforme,

Par Délégation du Maire
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En Charge de la Voirie

